



Communauté de Communes

DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMESCommunauté de  
Communes du Pays  
des Paillons

OBJET :

Composition du Conseil  
de développement

Décision n° 20 12 20

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public mais retransmis en direct par voie électronique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

**Etaient présents** : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Gérard Branda, Noël Albin, Edmond Mari, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Messieurs Gérard De Zordo, Armand Gasiglia, Madame Lykke Saviane, Madame Nicole Colombo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Alexandra Russo, Monsieur Philippe Mineur, Mesdames Sophie Esposito, Sandrine Gugielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Monsieur Pierre Donadey à Monsieur Jean-Claude Vallauri, Monsieur Jean-Marc Rancurel à Monsieur Michel Lottier, Monsieur Chritian Dragoni à Monsieur Joël Gosse, Monsieur Gérard Saramito à Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Alain Alessio à Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard à Monsieur Francis Tujague, Monsieur Alain Michellis à Madame Michèle Maurel, Madame Germaine Millo à Monsieur Maurice Lavagna.

Madame Sophie Esposito a été nommée secrétaire de séance.

Le Président explique que la loi NOTRe adoptée en août 2015 imposait la création d'un Conseil de Développement pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. C'est ce cadre législatif que régissait jusque-là cette instance citoyenne sur le territoire des Paillons créée dès 2002. Or la loi engagement et Proximité (du 27 décembre 2019) a fait évoluer ce seuil.

Désormais, comme le stipule l'article 1, L5211-10-1, un Conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. En dessous de ce seuil, un Conseil de développement peut être mis en place par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Pour rappel, le Conseil communautaire a adopté en juillet 2020 la délibération n° 200716 qui met en place le Conseil de Développement sur son périmètre pour la durée de la présente mandature.

Ainsi, selon les conditions inscrites à l'art. L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Locales et au vu des échanges intervenus depuis la précédente délibération, le bureau a émis un avis favorable pour que le Conseil de développement soit composé de 13 personnes, soit une par commune, comme suit :

Nombre de conseillers  
en exercice : 38

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 0

**Composition du Conseil de Développement**

Aurélie CRISTINI	Bendejun
Bruno MARTINEZ	Berre-les-Alpes
Catherine MAGNAN	Blausasc
Michèle GARDONCINI	Cantaron
Joseph GIACALONE	Châteauneuf-Villevieille
Alain RIBIERE	Coaraze
Monique ALDUINI	Contes
Riad HAMMANY	Drap
Isabelle MAYEN-CARRÉ	L'Escarène
Michelle BARNOIN	Lucéram
Jacky MARCOTTE	Peille
Michel BOUCHARD	Peillon
Roberto BIANCIOTTO	Touët de L'Escarène

Le Conseil de développement ainsi constitué s'organise librement. Il constitue un organe de conseil et d'éclairage pour la CCPP dans le cadre de ses politiques publiques.

Il peut également être saisi par les élus de la CCPP d'un sujet d'actualité sur lequel apporter sa contribution.

Le Conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,  
après en avoir délibéré,**

**Approuve** la composition du Conseil de Développement proposée ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

 **LE PRESIDENT  
M. LAVAGNA**